



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

### REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BERTRAND, Maire.

**Présents** : M. Jean-Yves BERTRAND, M. Patrick COAT, Mme Véronique COZLER, M. Emmanuel DE ROECK, Mme Bérangère DELAVEAU, M. Dominique FEGER, M. Stéphane FOURCHON, Mme Marie-Claire LE BARS, M. Jérôme LE CANT, Mme Aurélie LE CORRE, Mme Anaïs LE DINAHET, M. Philippe LE ROUX, Mme Delphine NEDELEC, M. Hervé NOIROT, Mme Laetitia RICHARD, M. Daniel TRUQUETIL.

**Absents excusés ayant donné procuration** : Mme Laetitia HENRY (procuration à Mme Anaïs LE DINAHET), M. Dominique JACOB (procuration à M. Jean-Yves BERTRAND) Mme Justine RICHARD (procuration à M. Jérôme LE CANT)

**Secrétaire de séance** : M. Emmanuel DE ROECK

#### **DELIBERATION 26/2026**

##### **DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS**

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026

Vu l'installation du conseil municipal et l'élection du Maire le 20 mars 2026

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS doit être paritairement, en nombre égal d'élus municipaux et de membres issus de la société civiles en plus du Maire, Président de droit,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de représentants du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS

Considérant que le nombre des membres issus de la société civiles ne peut être inférieur à quatre et que doivent figurer, a minima :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à 12.

Entendu l'exposé de M. Le Maire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**FIXE** le nombre de membres au conseil d'administration au CCAS à 12, en plus du maire ;

**DESIGNE**, à bulletin secret, Mme Anaïs LE DINAHET, Mme Justine RICHARD, Mme Aurélie LE CORRE, Mme Marie-Claire LE BARS, Mme Laëtitia HENRY, M Jérôme LE CANT pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du CCAS de Saint-Agathon

## **DELIBERATION 27/2026**

### **ADHESION AU DISPOSITIF « MISSIONS ARGENT DE POCHE »**

Pour la 7ème année consécutive, Guingamp Paimpol Agglomération reconduit en 2025 le dispositif "Mission Argent de Poche" afin de permettre aux jeunes de 15 à 17 ans de se confronter pour la première fois à la réalité du monde du travail.

Les jeunes participant au dispositif sont considérés comme des collaborateurs bénévoles. A ce titre, ils bénéficieront des garanties du contrat « responsabilité civile générale » souscrit par Guingamp-Paimpol Agglomération tant pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui lors de leurs missions que pour les dommages corporels qu'ils pourraient subir (à l'exclusion des fautes personnelles).

Un jeune pourra effectuer 3 missions maximum au cours de l'été, entre le 6 juillet et le 7 août. Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3h30 dont 30 minutes de pause). L'indemnisation de l'agglomération est fixée à 15 € par mission. Les missions sont réalisées obligatoirement en compagnie d'un agent de la collectivité demandeuse. Une charte est signée par le jeune et la collectivité.

Chaque commune désireuse de participer à ce dispositif a recensé les missions que les jeunes volontaires pourraient être amenés à effectuer et les transmet au Point Information Jeunesse de Guingamp-Paimpol Agglomération. Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes sont par exemple l'aide à l'entretien des espaces verts, du classement, du rangement, de petits travaux de peinture, le nettoyage de véhicules ou de matériels...

A Saint-Agathon, 7 missions de 3h30 seront proposées aux jeunes (3 missions à la bibliothèque, 3 missions à l'école maternelle et une mission à la mairie).

Entendu l'exposé de Mme Le Dinahet, adjointe aux affaires sociales

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**ADHERE** au dispositif « mission argent de poche »

**APPROUVE** les termes de la convention telle qu'annexée

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention

## **DELIBERATION 28/2026**

### **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2026 – CLUB CANIN**

Par délibération n°12/2026 en date du 9 mars 2026, le conseil municipal a approuvé l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2026.

Suite à une erreur matérielle, l'association EAC – Education Activités Canines de Saint-Agathon n'a pas perçu de subvention alors qu'elle avait bien formulé une demande conforme et dans les délais impartis.

Il est proposé au conseil municipal de rectifier cette erreur en attribuant une subvention d'un montant de 400 € à l'association EAC – Education Activités Canines au titre de l'exercice 2026.

Entendu l'exposé de M. Fourchon, adjoint aux affaires sportives et culturelles

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** à l'association EAC – Education Activités Canines de Saint-Agathon une subvention d'un montant de 400 € au titre de l'année 2026

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

## **DELIBERATION 29/2026**

### **AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN POULAILLER SUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-KERDANIEL**

A la demande de la Direction départementale de la protection des populations, la commune est appelée à rendre un avis sur une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par l'EARL LA FERME AVICOLE DE SAINT-JEAN.

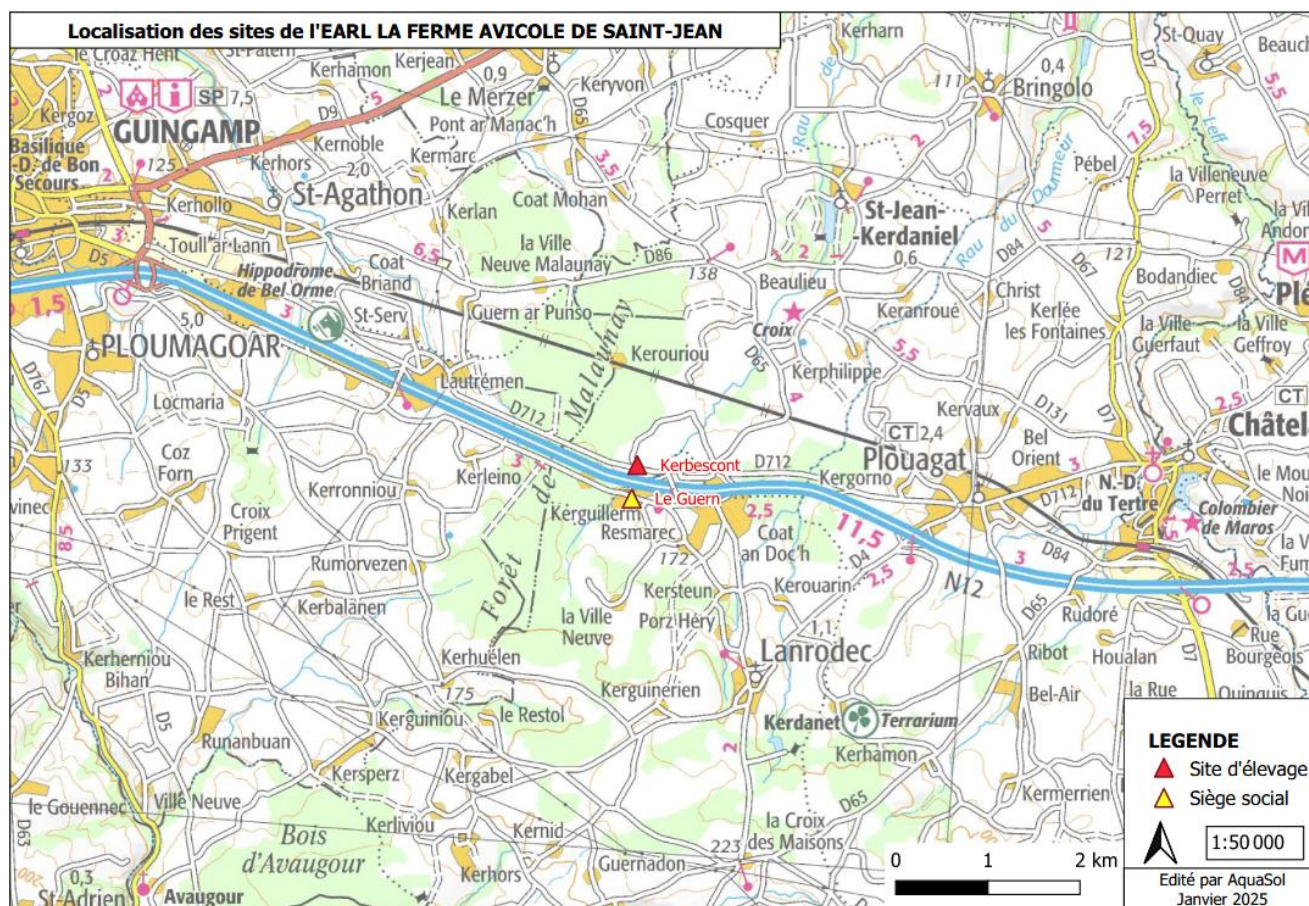
Extrait du dossier :

L'EARL LA FERME AVICOLE DE SAINT-JEAN, représenté par Monsieur Frédéric LE BEGUEC, exploite un élevage de poules pondeuses plein-air au lieu-dit « Kerbescont », sur la commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL, dans le département des Côtes-d'Armor.

L'activité est aujourd'hui soumise à déclaration au titre de la rubrique 2111-2 de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement pour 30 000 animaux équivalents et emplacements (preuve de dépôt A-1-JAQBQDFSI daté du 25/06/2021 et preuve de dépôt A-1-QHBNSZSMO du 21/10/2021 pour la déclaration du changement d'exploitant).

Le site comprend un bâtiment d'élevage en volière avec jardin d'hiver et 12,27 ha de parcours, un centre de conditionnement pour les œufs, une fumière couverte avec système d'évacuation des fientes, deux silos tours et une réserve soupe à incendie.

Le projet porte sur l'augmentation des effectifs de poules pondeuses sur ce site, via la construction d'un second poulailler pour un élevage au sol en volière avec jardin d'hiver.



Entendu l'exposé de M. le Maire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**REND** un avis favorable sur le dossier présenté

### **DELIBERATION 30/2026**

#### **AVIS SUR L'OUVERTURE DU MAGASIN FRESH DANS L'ANCIEN INTERSPORT**

Une demande d'autorisation d'exploitation commerciale a été déposée par la SNC 500 Saint-Agathon auprès du secrétariat de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC). Cette demande porte sur la création d'un commerce de détail à enseigne Fresh, d'une surface de vente de 583 m<sup>2</sup>, situé 49 rue de la Métairie Neuve, sur le site de l'ancien magasin INTERSPORT, actuellement vacant.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce dossier sera soumis à l'examen de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) lors de sa prochaine réunion, au mois mai. La commune y sera représentée par le

Maire ou son représentant.

Dans ce cadre, il apparaît opportun de recueillir l'avis formel du Conseil municipal afin d'exprimer une position collective de la commune sur ce projet.

Afin de garantir la liberté d'expression de chacun des membres du Conseil municipal, le Maire propose que le vote se déroule à bulletin secret. Cette modalité de vote est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Résultat du vote sur l'installation de l'enseigne FRESH:

- Nombre de votants : 19
- Suffrages exprimés : 19
- Votes pour : 15
- Votes contre : 4

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

**ÉMET** un avis favorable au projet de création d'un magasin à enseigne Fresh, tel que présenté dans le dossier soumis à la CDAC ;

**CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de porter cet avis lors de la réunion de la Commission départementale d'aménagement commercial, et de défendre la position de la commune dans le cadre de l'instruction du dossier.

#### **DECISIONS DE M. LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Signature le 13 avril 2026 d'un devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD d'un montant de 1 332.82 € TTC pour la fourniture de panneaux de signalisation

Signature le 7 avril 2026 d'un devis de l'entreprise TILLY PAYSAGE d'un montant de 1 231.78 € TTC pour la fourniture de plantes annuelles (été et automne)

Signature le 8 avril 2026 d'un devis de l'entreprise MON VILLAGE d'un montant de 2 400 € TTC pour le développement de l'application Mon Village

Signature le 13 mars 2026 d'un devis de l'entreprise KABELIS d'un montant de 2 654.46 € TTC pour la fourniture d'engrais

Signature le 22 avril 2026 d'un devis de l'entreprise SURVELEC d'un montant de 2 950.56 € TTC pour la fourniture et l'installation de transmetteurs nécessaire au report des alarmes sur le téléphone d'astreinte.

**Le Secrétaire de séance**

Emmanuel DE ROECK

**Le Maire**

Jean-Yves BERTRAND